

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

### Délibération n°2023-11 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

#### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Prats du Périgord. au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée**.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de déroger à l'obligation d'amortissement au prorata temporis et de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées en année pleine ; compte 2041511

Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	0
votants	10

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS.

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

**Délibération n°2023-12 portant sur la vente du pulvérisateur agricole**

En réunion du 2 aout 2022 le conseil municipal a décidé la mise en vente du pulvérisateur agricole de la commune.

M. le maire présente au conseil municipal l'offre remise par M. Pascal PANNETIER pour un montant de 200€.

Compte tenu de l'absence d'autre proposition concurrente, le conseil municipal retient cette proposition et charge M. le Maire des formalités administratives.

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	0
votants	10

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS.

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

**Délibération n°2023-13 portant sur la création d'un parking handicapé à la salle des fêtes**

M. le Maire informe le conseil municipal du besoin de créer une place de parking handicapé à la salle des fêtes dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments.

Il présente au conseil municipal les devis reçus :

Entreprise EUROVIA : 1 728.82 € TTC

Entreprise CONSTANTIN : 1 331.52 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis le moins disant proposé par l'entreprise CONSTANTIN pour un montant de 1331.52€ TTC et autorise le maire à le signer.

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	0
votants	10

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS.

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

**Délibération n°2023-14 portant sur la remise en état du mur au lavoir de la rue des Fontaines**

M. le Maire informe le conseil municipal du mauvais état du dessus du mur du lavoir de la rue des Fontaines.

Il présente au conseil les devis reçus :

Auto Entreprise Jean-Yves LAURENT : 2 600 € (TVA non applicable)

Entreprise CONSTANTIN : 2 402.40 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis le moins disant proposé par l'entreprise CONSTANTIN pour un montant de 2402.40€ TTC et autorise le maire à le signer.

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	0
votants	10

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS.

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

**Délibération n°2023-15 portant sur l'aménagement de la terrasse du logement communal situé 142 rue des Fontaines**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la réfection des marches d'accès à ce logement il y a lieu de procéder à quelques aménagements : repose des persiennes, pose d'un garde-corps et peinture.

Il présente au conseil municipal le devis reçu :

Entreprise Laurent PECHAVIT : 930 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis proposé par l'entreprise Laurent PECHAVIT pour un montant de 930€ TTC et autorise le maire à le signer.

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	0
votants	10

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS.

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

**Délibération n°2023-16 portant sur l'entretien des chemins ruraux de la commune**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu :

SARL Evolution Paysages et Forêts : 1 402.20 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis proposé par SARL Evolution Paysages et Forêts pour un montant de 1402.20€ TTC et autorise le maire à le signer.

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 8 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 31/05/2023** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

**PRESENTS** : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, François MARTINS.

**Absent excusé**: BROUQUI Frédéric,

**Secrétaire de séance** : CAMINADE Maurice

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	0
votants	10

**Délibération n°2023-17 portant sur la demande de subvention de l'Association T.I.S.E**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention envoyée par l'association « Tous Impliqués pour le Sourire des Enfants » dont l'objet est d'organiser et d'animer des actions extra –scolaires en faveur des enfants du RPC le Got-Mazeyrolles, établissement scolaire dont dépend la commune de Prats du Périgord.

Cette subvention est demandée dans le cadre du projet de classe découverte prévu du 3 au 6 juillet 2023 à Saint Palais sur Mer, des enfants de Prats du Périgord sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association T.I.S.E une subvention de 400€, la dépense sera imputée sur le budget 2023 au compte 6574

Fait à PRATS DU PGD le 08/06/2023

Le maire  
Christian Eymery

